

SP

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de PIOLENC (Vaucluse),

REGLEMENTATION

Vu l'article L 2212- 2 du Code général des collectivités territoriales, (pouvoirs Généraux du Maire en matière de police),

**PIOLENC EN FÊTE
« FESTIVAL N.7 »**

Vu le Code pénal, et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.417-10 et R.417-11,

INAUGURATION

Considérant l'inauguration « Apéritif-Repas » organisé par la Municipalité à l'occasion de Piolenc en Fête 2022 « Festival N.7 » le vendredi 26 août 2022 sur le Cours Corsin,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules le vendredi 26 août 2022 de 18h à 23h.

ARRETE N° 221

ARRETE :

Article 1^{er} : En raison de l'inauguration de Piolenc en Fête 2022 « Festival N.7 » qui se déroulera le vendredi 26 août 2022 à 19h15, **le stationnement et la circulation seront interdits le vendredi 26 août 2022 à partir de 18 h jusqu'à 23h** sur les voies communales suivantes :

- Cours Corsin « partie centrale »,
- Allée du Quai,
- Rue Félibre Bernard.

Article 2^{ème} : La Commune de Piolenc, organisatrice de Piolenc en Fête 2022 « Festival N.7 », devra mettre en place la signalisation et prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs pendant les journées désignées à l'article 1^{er}. L'accès pour les riverains, les véhicules de sécurité, d'incendie et de secours devra être maintenu et sécurisé.

Article 3^{ème} : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnées par procès-verbal, et les véhicules seront mis en fourrière sans préavis.

Article 4^{ème} : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie et publié conformément à l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

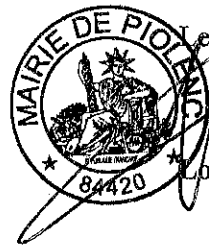
.../...

SUITE

ARRETE N° 221

Article 7^{ème} : La Commune de Piolenc, les services de Gendarmerie nationale et de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Piolenc (Vaucluse),
Le 19 juillet 2022.

 Le Maire,
Louis DRIEY